

Jeudi 7 novembre 2013

Décision relative à l'UAG

La CPU a appris par une déclaration de la Ministre le 30 octobre dernier qu'un administrateur provisoire allait être nommé "en lieu et place de la gouvernance actuelle de l'IESG et du pôle de Guyane, pour assurer la gestion des affaires courantes ..." et que par ailleurs une ordonnance en préparation serait "une première étape vers la création d'une université [guyanaise] de plein exercice".

Ces mesures conduisent de fait à démettre des collègues régulièrement élus et à préparer, sans consultations préalables des instances régulières de l'université des Antilles et de la Guyane (UAG), la partition de cette université.

Le Conseil d'administration de l'université et sa présidente n'ont pas été consultés à propos de décisions qui constituent un déni du principe d'autonomie des universités ainsi que de la démocratie et de la collégialité ; l'urgence alléguée ne saurait le justifier. Autant de principes qui figurent dans l'exposé des motifs de la loi ESR du 22 juillet 2013 et que la CPU entend défendre en tous lieux et en toutes circonstances.

La CPU souhaite donc, sans se prononcer sur le fond du dossier, que l'on redonne aux instances statutaires et élues de l'Université des Antilles et de la Guyane l'initiative des décisions qui concernent directement leur avenir, dans le respect des principes d'autonomie, de démocratie et de collégialité qui animent l'enseignement supérieur et la recherche, ici comme partout ailleurs sur le territoire de la République, et qu'on revienne à un fonctionnement normal autour de représentants élus.